



**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **15 DEC. 2023**

**Arrêté préfectoral n°2022-64-APOS
portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les installations situées au 5 avenue
Marx DORMOY sur la commune de SENAS exploitées par la société MECA MECA
en vue de réaliser les travaux d'office pour reprendre des véhicules ou épaves des pièces détachées
et accessoires associés par la société ROSSI sise à MONTEUX- 84170**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5, R.512-46-1, L.541-1 L.541-2, L.541-3 et L.541-21-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-64-MED du 30 mars 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la société MECA MECA, de régulariser la situation administrative et suspendre l'activité des installations d'entreposage, démontage et dépollution des véhicules hors d'usage (VHU) qu'elle exploite 5 avenue Marx Dormoy à Sénas -13560, ainsi que de procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage ;

Vu la visite d'inspection réalisée le 8 décembre 2022 sur les installations de la société MECA MECA à Sénas et le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 13 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-64-APTO désignant la société ROSSI (agrément Centre VHU n°PR 84 000 10D / SIRET 33345433800018) sise 80 chemin de BEAUCHAMP – 84170 MONTEUX, pour la reprise, à ses frais, des véhicules ou épaves et pièces détachées et accessoires présents sur le site de la société MECA MECA à Sénas ;

Vu la procédure contradictoire menée auprès de la société MECA MECA ;

Vu la procédure contradictoire menée auprès de la société ROSSI ;

Considérant que la société MECA MECA n'a pas déféré à la mise en demeure du 30 mars 2022 susvisée ;

Considérant que la situation constatée lors de la visite sur site du 8 décembre 2022 susvisée porte atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que des travaux d'office, ont été prescrits par arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que pour procéder aux opérations de reprises susvisées, il est nécessaire pour le personnel de la société ROSSI et/ou pour les personnes qu'elle aura mandatées à cet effet de pouvoir pénétrer sur la propriété privée accueillant les installations de la société MECA MECA ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le personnel de la société ROSSI ou les personnes mandatées par cette dernière puissent accéder librement aux installations de la société MECA MECA concernées par les travaux de reprise des véhicules ou épaves et pièces détachées et accessoires associés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Arrête

Article 1- Objet de l'autorisation

Le personnel de la société ROSSI ainsi que toutes les personnes qu'elle aura mandatées, est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer sur le site exploité par la société MECA MECA, au 5 avenue Marx DORMOY sur la commune de SENAS, en vue de réaliser les travaux d'enlèvement des véhicules ou épaves, pièces détachées et accessoires associés.

Les travaux comprennent également les aménagements de passage nécessaire à la circulation au sein de l'établissement.

Les personnes visées ci-dessus ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitations ainsi que dans les propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes suivant les usages régionaux.

Article 2- Voie d'accès

L'accès au site se fera par les voies existantes.

La société MECA MECA est tenue de faciliter l'accès à la société ROSSI en mettant à sa disposition les clefs des portails ou en étant présent aux heures ouvrées.

Article 3 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux et en tout état de cause pour une durée n'excédant pas 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Travaux des ayants droits

La société MECA MECA doit suspendre tous les travaux de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1, prescrits à la société ROSSI par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office.

Article 5- Information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la société MECA MECA ;

Le présent arrêté sera notifié à la société ROSSI ;

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de deux mois ;

Article 6 - Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille), qui peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 - Ampliation

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de Sénas,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et toutes les autorités de police et de gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **15 DEC. 2023**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Cyrille LE VELY